



LEGENDE

- Bâti identifié comme d'intérêt local au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâti identifié comme d'intérêt urbain au titre de l'article L.151-19 du CU
- Bâti identifié comme remarquable au titre de l'article L.151-19 du CU
- Immeuble protégé au titre des Monuments Historiques
- 6.1 Arbre isolé remarquable (espèce et/ou structure) identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
- 4.8 Arbre participant d'un ensemble structurel remarquable en tant que structure identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espace paysager à préserver identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L.151-23 du CU
- Lisière de massif boisé de plus de 100 hectares
- Zone non aedificandi de 30 mètres depuis la berge
- Bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau au titre de l'article L.113-29 du CU
- Zone humide identifiée sur le territoire du SAGE et recensée au titre de l'article L.113-29 du CU et périmètre de protection de 5 mètres
- Zone naturelle d'expansion des crues cartographiée au SAGE
- Zone à risque d'inondation

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE (91)
COMMUNE DE BIEVRES



**PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION GÉNÉRALE N°2**

4.2.5. PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
1/5000^{ème}

PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION
RECTIFICATIVE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 21/01/2020

COMMUNE DE
BIEVRES

Mairie de BIEVRES
Place de la Mairie
91570 BIEVRES
Tel : 01 69 35 15 50
Courriel : contact@bièvres.fr